

Date de la convocation 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles M. Jean Claude BAYEL
 Villaines les Juhel M. Pascal CAILLAUD
 Courcité M. Yves DAUVERCHAIN
 Pré en Pail St Samson Mme Marianne PICHEREAU
 Saint Pierre des Nids Mme Colette PRIOUL
 Le Ham Mme Diane ROULLAND

Pouvoir(s) :

M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Guy SOUTIF
 Mme Marianne PICHEREAU donne pouvoir à M. Denis GESLAIN
 Mme Colette PRIOUL donne pouvoir à Mme Christelle AUREGAN
 Mme Diane ROULLAND donne pouvoir à M. Claude ROULLAND

Secrétaire de séance : M. Claude ROULLAND

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
 Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
 Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction
 M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
 Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

Membres en exercice46	Membres présents 33	Quorum 24
Nombre de procuration 4	Membres votants 37	

Arrivée de Monsieur de Padirac à 21h
 A partir de « Changement de Statuts ATD'EAU

Membres en exercice46	Membres présents 34	Quorum 24
Nombre de procuration 4	Membres votants 38	

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Claude ROULLAND est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2017.

3. AdAP des Bâtiments Intercommunaux

Vu Le code de la construction et de l'habitation ;

Vu La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Le Président rappelle que les EPCI ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la CCMA a montré que des ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Ceux en conformité n'ont pas fait l'objet d'une attestation d'accessibilité qui devait être envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant le 31 décembre.

Aussi, la commission Bâtiment s'est réunie le 27 novembre pour élaborer son Ad'AP sur 2 ans pour les ERP de la CCMA, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

BATIMENT	ESTIMATIF HT	2018	2019
Ateliers relais Pré en Pail Saint Samson	3 000,00 €	3 000,00 €	
Vestiaire de Tennis Couptrain	8 050,00 €		8 050,00 €
Boulangerie Saint Germain de Coulamer	800,00 €	800,00 €	
Médiathèque Villaines la Juhel	2 100,00 €	2 100,00 €	
Maison des Jeunes Villaines la Juhel	3 000,00 €		3 000,00 €
Gîte d'Arrondeau	19 800,00 €	19 800,00 €	
Gîte des Perles	4 900,00 €		4 900,00 €
Aire de jeux toilettes site des Perles	2 250,00 €		2 250,00 €
Accès pêche site des Perles	1 000,00 €		1 000,00 €
Préaux site des Perles	550,00 €		550,00 €

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 décembre 2017, conformément au courrier reçu le 15 novembre de la Direction Départementale des Territoires.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbations

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP,

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

4. Changement des statuts ATD'EAU

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'Assemblée Générale de l'ATD'EAU du 24 octobre dernier a décidé de modifier les statuts de l'agence afin d'intégrer dans ses champs d'action des missions d'appui relatives à l'assainissement, de réviser la représentation des membres, et les annexes afférentes. Cette Assemblée a également fixé les modalités de participation financière des collectivités tant sur l'eau potable que sur l'assainissement pour l'année 2018.

Adhérents attendus	Part dans l'EPCI-FP	Montant des participations AEP 2018/adhérent	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
			Participation AEP par EPCI (+ SIAEP Avaloirs)	Volume AEP	Volume AEP < 100 000m3 /an	Montant des participations Assainissement 2018/adhérent	Nbre habitant	Nbre steps
CCMA	57,8%	4 879 €	8 441 €	1 012 222	1 012 222	12 116 €	16 568	26

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *le Départements, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette Agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

Vu le courrier du Président de l'ATD'EAU du 6 novembre 2017 sollicitant de notre assemblée délibérante la validation des nouveaux statuts et de ses annexes,

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'agence technique et de ses annexes,

Article 2

APPROUVE un avis sur le versement d'une participation en eau potable et d'une participation en assainissement, conformément aux principes énoncés dans la délibération de l'ATD'EAU du 24 octobre 2017, étant entendu que ces participations seront révisées annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence,

Article 3

DESIGNE MM BOURGAULT Dominique et FROGER Michel représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Article 4

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Contrat eco emballage CITEO

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Arrivée de Monsieur de Padirac à 21h. Son vote est comptabilisé à partir de cette décision.

Article 1

APPROUVE la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Contrat eco folio CITEO

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Prorogation du Contrat Eco-mobilier

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la Délibération n°2015CCMA161 du 5 novembre 2015 approuvant la contractualisation avec la société Eco-mobilier
Un Contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER, en application de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier du 26 décembre 2012, portant sur la période 2013-2017 a été conclu avec notre Collectivité.

L'agrément d'Eco-Mobilier expire au 31 décembre 2017. La procédure d'agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours. Sur la base de l'Arrêté relatif au cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier présente un dossier d'agrément en réponse aux obligations du cahier des charges. Dans ce cadre, le contrat-type qui régira les relations entre les collectivités et Eco-mobilier sera proposé à la Collectivité dès publication de l'arrêté d'agrément délivré à Eco-mobilier et les nouvelles conditions contractuelles, financières et opérationnelles attachées à l'agrément pour la période 2018-2023 entreront en vigueur.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, la CCMA ne pourra pas signer le nouveau contrat -type avant le 31 décembre 2017, échéance de l'agrément actuel. De ce fait, Eco-mobilier nous propose une continuité de service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés. Pour cela, Eco-mobilier a soumis au comité de concertation « collectivités locales » une modification contractuelle qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023

Le contrat actuel est modifié de la façon suivante :

« Article 11 : Durée et validité du contrat

A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat ».

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Contrat avec « Eco Mobilier »

APPROUVE la modification contractuelle avec la société « Eco mobilier »,

Article 3 : Mise en œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Projet d'installation photovoltaïque sur la station d'épuration de Villaines la Juhel

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

Le projet « Installation photovoltaïque sur la station d'épuration de Villaines la Juhel » s'inscrit dans le cadre du programme TEPCV et de son objectif à développer localement sa production d'énergie renouvelable.

Une étude a été réalisée pour analyser le potentiel technique et économique de produire localement une partie de ses besoins électriques pour la station d'épuration de Villaines-la-Juhel, pour un usage en autoconsommation pure.

Un diagnostic électrique a évalué le profil de consommation énergétique de la station d'épuration de Villaines la Juhel. La campagne de mesure indique que la consommation annuelle du site s'élève à 277 000 kWh.

Situation énergétique aujourd'hui :

- Consommation annuelle : 277 000 kWh
- Facture EDF annuelle : 37 000 € (calculs sur la base du tarif 0.13 € TTC/kWh).

Situation énergétique avec panneaux photovoltaïques de 35kWc en autoconsommation :

- Consommation annuelle : 277 000 kWh
- Production photovoltaïque annuelle : 37 350 kWh
- Facture EDF annuelle : 32 000 € (calculs sur la base du tarif 0.13 € TTC/kWh)

Investissement du projet :

Plan d'investissement		
Objet	Coût (HT)	Financement TEPCV
Panneaux photovoltaïques (étude, matériel et installation)	58 328 €	5 200 €
Reste à charge de la CCMA	53 128 €	

Rentabilité du projet :

- Bénéfices nets cumulés la 20ème année : 56 000 €
- Rentabilité annuelle moyenne 4.8%
- Temps de retour sur investissement : 6-7 ans

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE le projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation pour la station d'épuration de Villaines la Juhel.

Article 2 : Mise en œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Marché travaux de la salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2017, laquelle propose de retenir les montants ci-après :

- Lot n° 1 : Terrassement/VRD
Montant HT : 116 500.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 2 : Gros œuvre, déconstruction, désamiantage
Montant HT : 513 395.93 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 3 : Charpente, bois métal, serrurerie
Montant HT : 340 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 4 : Couverture, bardage
Montant HT : 580 238.90 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 5 : Etanchéité
Montant HT : 38 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 6 : menuiseries extérieures
Montant HT : 39 550.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 7 : menuiseries intérieures
Montant HT : 41 365.32 € HT selon le devis quantitatif estimatif
- Lot n° 8 : Agencement
Montant HT : 152 763.13 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 9 : cloisons sèches/isolation/faux plafonds
Montant HT : 126 500.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 10 : revêtement sols
Aucune offre : infructueux

- Lot n° 11 : revêtement sols sportifs
Montant HT : 77 716.20 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 12 : Peinture
Une seule offre - déclaré infructueux

- Lot n° 13 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation
Montant HT : 262 572.11 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 14 : Electricité
Montant HT : 129 921.16 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 15 : Equipements sportifs
Montant HT : 33 190.58 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 16 : signalétique
Une seule offre - déclaré infructueux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribution

APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués.

Article 2 : lots infructueux

AUTORISE le président à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser le Président à signer les marchés à venir.

Article 3 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Décisions Modificatives Budget principal

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU la délibération n° 2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant approbation des Budgets Primitifs 2017 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – DM n° 4 – Budget « Principal »

APPROUVE la Décision Modificative n° 4 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2017 : budget principal			
Décision modificative n° 4			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		11 301 964,61	11 301 964,61
Pour mémoire dm1		12 000,00	12 000,00
TOTAL CREDITS		11 313 964,61	11 313 964,61
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
458121	démolition SPDN	31 000,00	
458221	remboursement cne SPDN		20 100,00
458221	subvention FNADT		10 900,00
Total DM		31 000,00	31 000,00
Pour mémoire BP		13 004 281,61	13 004 281,61
Pour mémoire dm3		849 000,00	849 000,00
TOTAL CREDITS		13 884 281,61	13 884 281,61

11. Décisions Modificatives Budget ZA Gesvres

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU la délibération n° 2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant approbation des Budgets Primitifs 2017 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - DM n°1

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2017 : budget ZA GESVRES			
Décision modificative n° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7133/042	stock final		26 711,51
774	subvention du budget principal		- 26 711,51
Total DMN°		-	-
Pour mémoire BP		164 245,93	164 245,93
TOTAL CREDITS		164 245,93	164 245,93
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3355/040	stock final	26 711,51	
168741	subvention au budget principal	- 25 201,56	
168751	avance du budget principal		1 509,95
Total DMN		1 509,95	1 509,95
Pour mémoire BP		154 143,93	154 143,93
TOTAL CREDITS		155 653,88	155 653,88

12. Décisions Modificatives Budget ZA Renardières

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU la délibération n° 2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant approbation des Budgets Primitifs 2017 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - DM n° 1

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2017 : budget ZA RENARDIERES			
Décision modificative n° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
605	achats	- 315,00	
6522	reverst budget principal	315,00	
Total DMN°		-	-
Pour mémoire BP		907 138,79	907 138,79
TOTAL CREDITS		907 138,79	907 138,79
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DMN		-	-
Pour mémoire BP		905 538,67	905 538,67
TOTAL CREDITS		905 538,67	905 538,67

13. Délégations données au Président – Informations

14. Délégations données au Bureau – Informations